

dictature, mais la « démocratie des ouvriers, des paysans et de l'intelligence laborieuse », démocratie parlementaire surtout. Il souligne donc, ce « bolchévik sans parti » comme on dirait en U. R. S. S., que

« les tendances fondamentales du projet de la Constitution de l'U. R. S. S. permettent dès maintenant de changer l'ancienne ligne de conduite des partis communistes d'Europe et de collaborer avec les forces démocratiques. »

Il exalte l'article qui

« reconnaît et sauvegarde par la loi la « propriété » individuelle des citoyens en ce qui concerne leurs revenus provenant de leur travail comme leurs économies, les ÉPARGNES, leur maison d'habitation, etc. »

Il oppose le texte de l'ancienne constitution à celui de la nouvelle en ce qui concerne les droits civiques, ce qui donne le tableau suivant :

ANCIENNE CONSTITUTION :

Sont privés du droit d'élire et d'être élus comme députés des Soviets les individus comme des groupes d'individus qui ne jouissent pas des droits, appliqués par eux au détriment de la RÉVOLUTION SOCIALISTE.

(Sont énumérés dans de tels groupes : les personnes employant du travail salarié, pour en tirer du profit; les personnes vivant de capitaux non actifs comme : intérêts, revenus provenant d'entreprises ou de propriétés immobilières, etc. ; commerçants privés, intermédiaires du commerce et du trafic; serviteurs de cultes de toutes les religions dont cela est le métier, comme aussi les moines; agents et employés de la police ancienne, du corps spécial de la gendarmerie et des sections de

NOUVELLE CONSTITUTION :

Toutes ces subdivisions sont rejetées par le projet de la constitution. Au contraire, l'article 136 souligne l'égalité absolue de tous les citoyens :

Tout citoyen a le droit d'élire et d'être élu INDEPENDAMMENT...

...DE SON ORIGINE SOCIALE ET DE SON ACTIVITE ANTERIEURE.

l'Okhrana, les membres de la maison qui régnait en Russie, comme les personnes qui dirigeaient l'activité de la police, gendarmerie et des organes de répression...)

On voit donc qu'il ne s'agit pas seulement de la réintégration des ci-devant, mais surtout de l'abolition de la caractéristique de classe de cet Etat : autrefois, on soulignait que la dictature du prolétariat exerce son pouvoir pour opprimer les oppresseurs antérieurs, tous ceux dont l'activité était opposée aux intérêts de la révolution socialiste — policiers, gendarmes, geôliers tsaristes, en principe même les grands-ducs, sont des citoyens jouissant des droits civiques. Mais les mêmes droits sont, au contraire, enlevés à ceux qui luttèrent durant toute leur vie pour la révolution socialiste.

Autre point essentiel : La constitution ancienne accordait tous les droits constitutionnels « aux travailleurs de toutes les nations séjournant en U. R. S. S. pour y travailler et appartenant à la classe ouvrière, ainsi qu'aux paysans n'employant pas de travail d'autrui ». La constitution nouvelle, quoique mentionnant le droit d'asile, n'accorde aux « étrangers » aucun droit civique, sinon les droits de propriété et d'épargne. L'ancienne constitution ne connaissait pas d'étrangers, car elle découlait d'une conception socialiste, donc de classe : ne sont « étrangers » que les individus appartenant aux classes bourgeoises. La nouvelle constitution, se basant comme toute autre, sur le principe territorial et national, introduit naturellement la notion d'« étranger » et élimine la base de classe.

En effet : l'ancienne constitution définissait l'U. R. S. S. et son gouvernement comme « internationaliste et internationale de par sa nature de classe ». Il va de soi qu'il n'en est rien dans la constitution de Staline : car c'est une constitution nationale; elle contient la notion nationaliste de PATRIE :

« La défense de la Patrie est le devoir sacré de tout citoyen de l'U. R. S. S. La trahison envers la Patrie (le P majuscule est éloquent), l'offense du serment... seront punis avec toute la sévérité de la loi comme le pire méfait. »